



Lic. n° 219



Votre partenaire en alu

Aliplast sa
Waaslandlaan 15
B-9160 Lokeren
TEL +32 9 340 55 55
FAX +32 9 348 57 92
MAIL info@aliplast.com
www.aliplast.com

Fenêtres et portes • Fenêtres et portes coulissantes • Fenêtres et portes moustiquaires
Portes intérieures • Portes amovibles • Vérandas • Vérandas victorienne • Pergolas
Toitures ouvrantes • Murs rideaux • Balustrades • Profilés standards/tôles
Dormants • Produits d'entretien

Objet de la garantie:

La présente attestation certifie que le laquage des composants d'ALIPLAST Aluminium Systems dont le traitement est assuré chez ALIPLAST s.a., certifié par Qualicoat, est couvert par cette garantie.

Cette GARANTIE couvre les pièces laquées contre les défauts suivants :

- décollement, écaillage et fissuration
- corrosion, sauf si cette corrosion est causée par pliage ou déformation des éléments après application de la laque
- farinage, changement de teinte et perte de brillance supérieure aux tolérances des prescriptions QUALICOAT
- corrosion filiforme

Durée de la garantie: 15 ans

Entretien:

Le bénéficiaire de la garantie devra veiller à ce que tous les éléments laqués soient soumis à un entretien régulier, selon les prescriptions ci-jointes.

Si le bénéficiaire satisfait à une des conditions lui permettant de faire appel à cette garantie, ALIPLAST s.a. mettra tout en oeuvre pour trouver la solution optimale permettant de ramener le travail en son état original.

Johan Verstrepen
CEO Aliplast



Lic. n° 219



Certificat de garantie

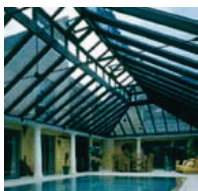




Sont exclus de la garantie

Conseil d'entretien:

Nettoyez votre aluminium ensemble avec les verres. Utilisez de l'eau tiède, une éponge douce et un savon neutre qui ne grave pas. Répétez cette entretien 2 à 4 fois par an, selon que votre location (campagnard ou urbain).



Lic. n° 219

- dégâts causés volontairement ou par faute grave.
- les dégâts causés par:
 - guerre, actes de terrorisme ou sabotage;
 - rébellion, révolte, émeute, grève, lock-out, revendications;
 - éruptions volcaniques, séismes, inondations, raz-de-marée ou autre catastrophe naturelle;
 - suites directes ou indirectes d'explosions,
 - production de températures à 80°, radioactivité, irradiation par ion, produits toxiques ou explosifs, déchets dangereux de fission.
- les dégâts causés par le non-respect du code de bonne pratique qui sont à la base des produits agréés, profilés, et autres matériaux.
- les dégâts causés par modifications fondamentales aux produits garantis. (fondamental = lorsque ces modifications en changent les caractéristiques primaires)
- toute forme de dégradation de la couche de laque causée par :
 - usage anormal, usure normale ou vieillissement;
 - déformation de la surface d'appui;
 - cause d'origine mécanique;
 - chocs thermiques importants ou violents;
 - friction d'objet émoussés;
 - dégâts qui n'influencent pas l'aspect esthétique de l'ensemble;
 - le drainage défaillant de l'ensemble
 - milieu agressif.
- les dégâts indirects et immatériels tels que perte de jouissance, chômage, immobilisation, moins-value, dédommagement ou amendes de retard, perte de clientèle, etc.
- dégâts causés par le nettoyage ou par le contact avec des produits ou matériaux auxquels la couche de laque ne résiste pas chimiquement, ou causés par des vices de construction ou réparations.
- dégâts causés par l'utilisation non judicieuse de produits, structures ou matériaux, ou l'utilisation de produits, matériaux ou structures auxquels ils ne sont pas destinés.
- retard non justifié dans l'exécution de réparations ou retouches préventives éventuelles ordonnées lors d'inspections, contrôles ou tests.
- dégâts causés par l'immersion continue ou anormale dans ses solutions aqueuses, sauf accord préalable écrit de ALIPLAST s.a.
- le remplacement complet ou partiel des éléments traités; profilés, structures ou matériaux (substrats) ou pièces en faisant partie.
- les structures ou éléments dont on ne peut prouver, avec factures, que le traitement à été effectué par ALIPLAST s.a.
- les dégâts causés directement ou indirectement par fissuration ou endommagement de la couche de laque des profilés structurés ou pièces qui ont subi des déformations telles que pliage ou cintrage après application de la laque.
- les dégâts causés par les couples galvaniques provenant de l'application de composants en alliages non compatibles (cuivre, plomb, zinc, etc.).



Prescriptions d'entretien

Produit	Propriétés	Utilisation	Périodicité
ALU-BRIGHT ACMX09762	Protection préventive des surfaces laquées. Convient également pour nettoyage des vitrages.	2 cuillères à soupe diluées dans un seau d'eau tiède. Laver les châssis avec une éponge douce. Sécher avec une peau de chamois.	2 à 4 fois suivant le degré de pollution. Campagne, ville, centre industriel ou maritime
MAXIGLOSS ACMX09761	Redonne un éclat nouveau et profond aux laques. Effet nettoyant et protection prolongée contre la pollution. Avec stabilisateurs UV.	A utiliser directement après le traitement avec ALU-BRIGHT A utiliser sans eau. Appliquer sans diluer avec un chiffon. Laisser sécher. Faire briller avec un chiffon sec.	1 x per an
MAXICLEANER ACMX09764	A appliquer localement sur les laques abimées ou très fortement souillées (par ex. taches de colle, plâtre ciment etc.) Chimiquement neutre.	Enlever poussières et autres saletés. Appliquer la pâte blanche non diluée. Nettoyer à l'aide d'une éponge, rincer à l'eau claire. Ensuite procéder à un nettoyage complet avec ALU-BRIGHT et MAXIGLOSS.	si nécessaire
RETOUCHE STIFT MA050	Retouches des griffes locales de la laque. Disponible dans toutes les teintes RAL. Mat, satin ou brillant. Le tube peut être conservé 6 mois à condition de le refermer soigneusement après chaque usage.	Arracher le bouchon vissé avec son pinceau. Ajouter la poudre fournie de couleur à la laque de base. Mélanger à l'aide du pinceau. Puis remettre le bouchon et secouer pendant 1 min. Appliquer la laque prête à l'emploi en couches minces.	si nécessaire

Tous ces produits ne sont ni agressifs ni toxiques.

vosre revendeur:

Ref. client:

Couleur: